

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU **VENDREDI 7 AVRIL 2023 À 19 H**

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis FAGEGALTIER, Maire.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE

Absents excusés : Christophe NION, Rémy GUYOT

Absente : Caroline TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Maud PROTAT-KOFFLER

ORDRE DU JOUR :

- COMPTES DE GESTION
- COMPTES ADMINISTRATIFS
- BUDGET
- DISSOLUTION BUDGET ANNEXE
- TRANSFERT RESULTAT BUDGET ANNEXE
- TRANSFERT ACTIF BUDGET ANNEXE
- ADJOINT TECHNIQUE

A la suite de discussions avec la trésorerie, le Maire demande de modifier la classification de l'ordre du jour afin de permettre des délibérations logiques et cohérentes, comme suit :

1. COMPTES DE GESTION
2. COMPTES ADMINISTRATIFS
3. DISSOLUTION BUDGET ANNEXE
4. TRANSFERT RESULTAT BUDGET ANNEXE
5. BUDGET
6. TRANSFERT ACTIF BUDGET ANNEXE
7. ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil municipal accepte de modifier la classification de l'ordre du jour.

1. COMPTES DE GESTION

La DGFIP d'Auxerre a entériné ce jour les comptes de gestion, il est alors possible de les valider et d'approuver les comptes administratifs

2. COMPTES ADMINISTRATIFS

Séverine FRABOT est désignée Présidente de la séance pour le débat et l'approbation des comptes administratifs.

➤ COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 454 236,57 € Recettes : 576 912,58 €
(soit un excédent de 122 676,01 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 131 305,82 € Recettes : 519 871,04 €

(soit un excédent de 388 565,22 € auquel il faut retrancher les Restes A Réaliser pour 333 380,00 €, donc en fin de compte, le résultat est excédentaire de 58 185,22 €)

➤ **EAU**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 69 571,26 € Recettes : 108 947,64 €
(soit un excédent de 39 376,38 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 41 576,22 € Recettes : 304 540,33 € (soit un excédent de 262 964,11 €)

Le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs de la commune et du service d'eau.

Le Maire revient en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

3. DISSOLUTION BUDGET ANNEXE

La commune ayant transféré la compétence du service d'eau au SMAEP à compter du 1^{er} janvier 2023, le budget de l'eau n'a plus lieu d'exister. Malgré la délibération de la commune et l'arrêté préfectoral officialisant ce transfert, la trésorerie a indiqué qu'il fallait formellement dissoudre ce budget. Le Maire propose donc de dissoudre ce budget au 1^{er} mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le budget annexe au 1^{er} mai 2023.

4. TRANSFERT RESULTATS DU BUDGET ANNEXE

Le conseil municipal doit délibérer pour le transfert des résultats de ce budget comme indiqué ci-dessus, à l'issue de la gestion 2022, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 39 376,38 €

- un excédent d'investissement de 262 964,11 €.

qui seront repris dans le budget principal de la commune de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES.

Le Maire propose de discuter des montants reversés au SMAEP.

Il avait été évoqué lors de la précédente réunion d'éventuellement reverser une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 18 925 € et une partie de l'excédent d'investissement à hauteur de 230 964 € au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reverser au SMAEP : en fonctionnement 18 925 € et en investissement 230 964 €.

5. BUDGET

En application de la loi 2012-1461 du 27 décembre 2019 et de l'article L 2123-1-1 du CGCT, le Maire communique au conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la commune.

Le Maire propose de voter les taux, en précisant qu'aucune augmentation des taux de la commune n'est nécessaire pour équilibrer le budget.

Il propose donc d'appliquer aux taux de référence communaux de 2023 des taxes directes locales un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 soit :

TAXE FONCIERE (bâti) :17,60 % taux communal
21,84 % taux départemental
TAXE FONCIERE (non bâti) :38,06 %
C.F.E. :15,94 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les taux ci-dessus.

Comme indiqué à la réunion du conseil municipal du 9 mars 2023, le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'entériner la réserve de ligne de trésorerie décidée lors de la réunion du 10 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Crédit Mutuel de Champagne Bourgogne un prêt relais pour les travaux de rénovation de l'école et la garderie de la commune de St Maurice Aux Riches Hommes au taux fixe de 3,10 % pour un montant de 195 000 € sur 2 ans à échéances d'intérêts trimestrielles de 1 511,25 € à compter du débloqué total ou partiel. Le remboursement s'effectuera dès réception des subventions attendues. Les frais de dossier s'élèvent à 195 €

Le conseil municipal doit maintenant établir le budget communal. Le Maire présente le détail des tableaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer 3 000 € de subventions répartis comme suit :

A.D.M.R.	400 €
A.S.E.A.M.A.S.	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500 €
S.P.A. NAILLY	300 €
ASSOCIATION FOOT ST MAURICE..	1000 €
CLUB DE TIR SPORTIF ST MAURICE..	500 €

Le Maire explique que le Service de Gestion Comptable de Sens demande au conseil municipal de délibérer pour l'admission en non valeur de produits irrécouvrables :

- Au compte 6541 : 5 €
- Au compte 6542 : 1 056,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces demandes.

BUDGET :

Fonctionnement :703 514,10 €
Investissement : 1 165 704,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget communal comme présenté ci-dessus.

6. TRANSFERT ACTIF BUDGET ANNEXE

Lors de sa réunion du 2 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention pour le transfert de l'actif du budget annexe au SMAEP. Le Maire indique que la convention est actuellement en préparation.

7. ADJOINTS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

➤ MUTATION

Le Maire indique que l'agent technique récemment recruté a demandé sa mutation sur une autre entité territoriale à partir du 1^{er} juillet 2023.

➤ TAUX PROMOTION DE GRADE

Le Maire explique qu'à la demande du Centre de Gestion, puisque cela n'existe pas sur la commune, le conseil municipal doit délibérer pour la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de St Maurice Aux Riches Hommes à 100 % applicable à tous les agents promouvables remplissant les conditions requises aux avancements de grade.

➤ CREATION DE GRADE

Le centre de gestion a signalé qu'un agent titulaire de la collectivité, remplissant les conditions réglementaires, peut bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela, il faut créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet en catégorie C. Le Maire indique que cet avancement de grade n'a aucune incidence financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste précité.

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 20 H 25.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

